

RENOUVELLEMENT DES CA DES ASMA

DEPARTEMENTALES

L'ASMA nationale est mobilisée pour la réussite de cette élection, Une cellule d'appui est mise en place au niveau de l'ASMA, vous trouverez en fin de ce document la liste et les coordonnées de ces référents.

En premier lieu il est urgent d'établir la liste des électeurs : la liste électorale

Sur la liste principale : cette liste vous sera transmise par l'administration.

Ce sont les personnels figurant sur la liste du CTM. Vérifier que les modifications (mutation, départ à la retraite...) sont bien effectives. C'est probablement très marginal mais le mieux est de s'en assurer.

Sur une liste dite complémentaire :

Le Conseil d'Administration de l'ASMA nationale des 14 et 15 novembre 2018 apporte les précisions suivantes sur le corps électoral qui définit les électeurs·trices* et les personnes éligibles* pour cette élection ainsi que les modalités.

[Attention la note de service du MAA ne mentionnera pas cette liste complémentaire]

Par décision majoritaire du CA de l'ASMA les agents ci dessous pourront être électeurs*, électrices* et donc éligibles* :

- **ARL* (ex-TOS)**
- **Décroisés*, ils sont inscrits sur les listes du CTM**
- **Retraité-e-s**
- **Les agents des organismes qui ont une conven-**



tion signée avec l'ASMA nationale (ASP*, IFCE*) pourront voter dans leur département d'exercice :

- IRSTE* et ANSES*, si convention départementale avec ces organismes.
- INSEE*
- PNA*
- CPCM*

- **Les agents devront être informés de cette possibilité par vous .**
- **Ils devront faire une demande volontaire d'être électeur ou électrice et, le cas échéant, un acte de candidature aux fonctions d'administrateur ou administratrice (voir modèles ci-après)**

L'ASMA pourra informer individuellement les agents retraités dont vous lui aurez envoyé la liste ou qui se seront manifestés directement auprès d'elle, mais il est souhaitable que vous le fassiez également.

Il est donc essentiel pour vous de contacter l'ensemble de ces agents pour qu'ils fassent la demande d'inscription sur la liste électorale. Ces demandes devront être validées par le CA de votre AD (à minima par le bureau).

Dans tous les cas, la liste complémentaire devra être validée par la commission de contrôle de votre AD.

Les personnes retraitées qui le souhaitent pourront voter dans leur département de résidence en rédigeant une demande volontaire auprès du ou de la président·e sortant·e de leur AD d'origine, ceci afin qu'elles puissent être intégrées dans la liste électorale de leur AD de résidence.

Dans un deuxième temps l'urgence est de recenser au plus vite les agents qui souhaitent s'investir dans votre AD afin d'établir une (des) liste(s) de candidat·e·s désireux et désireuses d'être administrateurs, administratrices et animateurs et animatrices des activités proposées localement à tous les agent·e·s en activité et retraités.

Les agent·e·s intéressé·e·s doivent faire acte de candidature par écrit auprès du ou de la président·e sortant·e de leur AD. Il est bien sûr souhaitable que tous les sites du département (services déconcentrés, établissements scolaires techniques et supérieurs de l'enseignement agricole) soient représentés au sein du CA de l'AD.

DATE DES ÉLECTIONS

Pour **tous les départements de métropole**, le vote aura lieu le 29 janvier 2019 de 9 heures à 16 heures.

Pour **tous les départements ultramarins**, le vote, différé d'une semaine, aura lieu le 5 février 2019 de 9 heures à 17 heures.

CE QUI EST MIS EN PLACE PAR L'ASMA POUR RÉPONDRE À VOS QUESTIONS

- les lettres « Spéciale élections » aux AD
- une foire aux questions enrichie au fil de vos questions
- des personnes référent·e·s pour les régions
- une adresse électronique mise à notre disposition par le ministère, asma-elections2019@agriculture.gouv.fr, pour mieux repérer vos demandes et vous répondre.

CE QUI EST MIS EN PLACE PAR L'ADMINISTRATION

- une note de service ayant pour objet l'organisation du renouvellement des CA des Asma départementales,
- la liste électorale principale,
- le matériel de vote qui sera acheminé au siège de votre AD par l'administration,
- l'envoi d'un premier flash élections pour annoncer la note de service et les élections des AD,
- l'envoi d'un deuxième flash élections au moment du vote.

NOTE DE SERVICE

Elle sera publiée par l'administration très prochainement, elle précisera les modalités de vote et les différentes étapes pour l'organisation de cette élection.

MODALITÉS DU VOTE

Ce scrutin se déroulera à l'urne. Un vote par correspondance sera organisé pour les personnes en résidence sur un lieu isolé, les retraités, les personnes en arrêt de travail et celles qui en feront la demande.

DATE DU DÉPOUILLEMENT

Il aura lieu le jour de l'élection après la clôture du scrutin ou le lendemain au plus tard.

QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT·E ?

Toutes celles et ceux qui sont inscrit·e·s sur les listes électorales.

COMBIEN DE CANDIDAT·E·S AU CA SUR UNE LISTE ?

Une liste regroupe des candidats qui ont en commun valeurs et projets pour l'association. Chaque liste comporte, au plus, un nombre de candidat·e·s égal au double (titulaires + suppléant·e·s) du nombre de sièges à pourvoir (**ce nombre est inscrit dans vos statuts**).

PROFESSION DE FOI

Une profession de foi peut accompagner la ou les listes qui se présente(nt). Elle sera jointe par l'Asma départementale au matériel de vote envoyé par l'administration.

Composition du conseil d'administration

- Le nombre de membres du CA ne pourra être inférieur à 3 avec, dans tous les cas, un·e président·e, un·e trésorier·ière et un·e secrétaire.
- Le nombre de membres du CA devra correspondre à celui indiqué dans vos statuts. Si ce nombre ne peut atteindre le nombre de membres prévus dans vos statuts, la commission de contrôle de votre AD aura à valider la composition du CA. Une modification des statuts de votre AD devra être faite dès le début du mandat pour mettre en adéquation vos exigences statutaires et le nombre réel des membres du CA si vos statuts sont incompatibles avec un nombre réduit d'administrateurs et administratrices.
- La liste des candidat·e·s devra autant que possible être représentative des structures présentes dans le département.
- Le nombre de retraités et d'agent·e·s des organismes sous convention ne devra pas excéder un pourcentage raisonnable d'agents actifs du MAA.

QUE DEVEZ VOUS FAIRE PARVENIR À L'ASMA À L'ADRESSE ÉLECTRONIQUE SUIVANTE :

→ asma-elections2019@agriculture.gouv.fr

Avant le vote :

- La ou les listes de candidat·e·s, accompagnée·s des actes de candidatures.
- Les statuts de l'AD.
- La liste complémentaire, validée par votre AD, des personnes ayant demandé à être électeurs, électrices et éligibles.

Après le vote dans la semaine qui suit les élections :

- Les résultats des élections ainsi que les coordonnées des président·e, trésorier ou trésorière et secrétaire.

COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES ÉLECTORALES ? COMMENT S'INSCRIRE SUR LES LISTES DE CANDIDATS ?

Modèle de demande d'inscription sur les listes électorales

Je soussigné·e, (prénom, nom), corps et grade, affecté·e à (structure) ou retraité·e souhaite être électeur, électrice au CA de l'Asma départementale (numéro du département).

Adresse professionnelle ou personnelle (si retraité·e) :

Courriel :

Tél :

Fait à (lieu), le (date)

Signature

Modèle d'acte de candidature

Je soussigné·e, (prénom, nom), corps et grade, affecté·e à (structure) ou retraité·e souhaite être administrateur ou administratrice au sein du CA de l'Asma départementale (numéro du département).

Adresse professionnelle ou personnelle (si retraité·e) :

Courriel :

Tél :

Fait à (lieu), le (date)

Signature

CALENDRIER PRÉVISIONNEL POUR LES ÉLECTIONS 2019

MÉTROPOLE	ULTRAMARINS	
À paraître		Parution de la Note de Service
Date limite : 7 décembre		Désignation par le président de l'asma locale du référent départemental qui sera l'interlocuteur de l'administration et de l'Asma nationale.
Du 10 au 14 décembre		Constitution de la commission de contrôle et programmation de ses réunions.
17 décembre		Affichage de la liste électorale initiale (CTM) pour remarques et corrections.
Du 17 au 21 décembre		1ère réunion de la commission de contrôle : validation du calendrier des opérations électorales.
09 janvier		Dernier délai pour transmettre la liste électorale complémentaire et la ou les liste(s) des candidats.
Du 14 au 18 janvier		Deuxième réunion de la commission de contrôle : validation de la liste complémentaire, de la liste électorale globale et de la ou des listes de candidats.
21 janvier		Affichage de la liste électorales définitive et de la ou des listes de candidats.
29 JANVIER 2019	5 FÉVRIER 2019 À 17H	Vote à l'urne.
29 JANVIER À 17H	5 FÉVRIER 2019 À 17H	Fin du vote par correspondance et clôture du scrutin.
29 ET 30 JANVIER 2019 après 17h jusqu'au 30 janvier à 12h	5 FÉVRIER 2019 À 17H ET JUSQU'AU 6 FÉVRIER À 12H	Dépouillement et publication des résultats